



POUR LA RECONNAISSANCE DU TRAVAIL D'ACCOMPAGNEMENT SOCIO- EDUCATIF EFFECTUE DANS LES SPIP

Le 18 Février dernier , le premier ministre annonçait lors de son intervention clôturant la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social, une revalorisation de 183 euros sous la forme d'un Complément de Traitement Indiciaire (CTI) « *aux personnels sous statut de la Fonction Publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative* » en reconnaissance de leur engagement quotidien et de la valorisation de ces métiers. Il indiquait que ces *travailleurs.euse.s honorent la République « lorsqu'elle ne laisse personne sur le bord du chemin, quel que soit son parcours et quelle que soit sa vulnérabilité. »*

A tous les personnels ? Pour l'instant NON !!!

Il aura fallu que la CGT interpelle la DAP pour que l'attribution de ce CTI soit envisagée pour nos professions...Et pour l'heure un arbitrage sur son attribution par Matignon est toujours en attente nous concernant...

Il est pourtant évident au regard des missions du SPIP établies par les lois et règlements, mais également des missions statutaires des personnels qui composent nos services que l'Accompagnement Socio Educatif est au cœur de nos métiers !

Les actes professionnels posés par l'ensemble des agents des SPIP et leurs missions démontrent qu'ils relèvent bien de la filière socio-éducative.

Les agents syndiqués et non syndiqués du SPIP de Narbonne se sont réunis en Assemblée Générale ce jour et on décidé à l'unanimité des actions suivantes :

- interpellation écrite des parlementaires départementaux
- affichage revendicatif
- signature pétition nationale

Nous exigeons :

- **le bénéfice immédiat de cette revalorisation pour l'ensemble des personnels travaillant en SPIP.**
- **- L'interruption, pour nos personnels administratifs, de la scandaleuse minoration de l'IFSE (prime qui au sein de l'AP est inférieure de 50% à celle perçue par les PA exerçant dans les autres administrations du ministère de la Justice.**

Narbonne, le 7 Avril 2022.